

LICENCE et CARTE « COMPÉTITEUR »

1/ LA LICENCE :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association affiliée UFOLEP. Elle est valable pour la saison sportive Ufolep allant du 01 septembre au 31 août de l'année civile suivante.

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

2/ LA CARTE « COMPÉTITEUR »

Seule est valable la carte « Compétiteur VTT » établie avec le logiciel Gest-Cartes.

Toute autre carte doit être refusée, y compris sur les Championnats Nationaux.

La gestion des cartes se fait directement sur le site la CNS.Activités Cyclistes www.ufolep-cyclisme.org

onglet « Gest-Cartes » accessible par les seules personnes possédant le code d'accès personnalisé pour chaque département.

Pour toutes les catégories d'âge, y compris les Féminines et les Jeunes, la carte « Compétiteur » est de couleur blanche.

La carte « Compétiteur VTT » est obligatoire pour la pratique de toutes les activités VTT de compétition à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales.

C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves car elle indique la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le (la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

Validité de la carte « Compétiteur »

. Carte « Compétiteur VTT » - Du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

A partir du 01 septembre, l'âge du compétiteur sera celui de la saison « Activités Cyclistes » suivante (Exemple : au 01 septembre 2016, les cartes « Compétiteur VTT » indiqueront l'âge de la saison « Activités Cyclistes » 2017.

Tout licencié est tenu de présenter cette carte, en même temps que la licence, dûment homologuée, au départ de chaque épreuve.

Seuls peuvent prétendre être classés dans les Championnats VTT.Ufolep (ou manches de Championnats), les détenteurs de la carte « Compétiteur VTT.UFOLEP », homologuée 8 jours au moins avant la première épreuve qualificative.

3/ ACCES A LA CARTE « COMPETITEUR VTT. UFOLEP » .

ATTENTION !!

Les coureurs FFC pratiquant plusieurs activités (VTT -Route- Cyclocross-) peuvent avoir des catégories différentes selon l'activité pratiquée.

Pour l'accueil et l'attribution de la carte Ufolep spécifique à l'activité, il faut impérativement tenir compte de la catégorie FFC dans l'activité pour laquelle le(la) licencié(e) FFC souhaite venir en Ufolep.
(Un licencié peut être refusé en ufolep pour la route mais accepté en VTT).

Toute première demande de carte Compétiteur » devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en FICHE n°14

Peuvent prétendre à une carte « Compétiteur » :

- Les Masculins ex-licenciés FFC
- Les Féminines ex-licenciées FFC
- Les Masculins ex-licenciés FSGT
- Les Féminines ex-licenciées FSGT
- Les triathlètes masculins et féminines (sauf « Elite »)
- Les licenciés masculins FFC- Route classés « Pass'Cyclisme » ou « Série 3 ayant **100 points et moins** ».
- Les licenciés masculins FFC – VTT classés en 3^e catégorie.
- Les licenciés masculins FFC Route classés « Juniors Pass'Cyclisme »
- Les licenciés masculins FFC Route classés « Juniors 1^e année »
- Les licenciés masculins FFC Route classés « Juniors 2^e année » ayant **100 points et moins**.
- Les licenciés féminines FFC Route classées « Série 3 » ou « Pass'Cyclisme » ou « Juniors Féminines 1^e et 2^e années».
- Les licenciées féminines FFC – VTT classées en 3^e catégorie.
- Les double licenciés UFOLEP/FFC VTT « Pass'Cyclisme »
- Les double licenciés UFOLEP/FFC VTT « Pass'Cyclisme »
- Les licenciés masculins FSGT Route de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories.
- Les licenciées féminines FSGT Route de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories.

Remarques:

1. La licence Fédération Française de Cyclisme est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile en cours. Les licencié(e)s « Pass'Cyclisme » et « Pass'Cyclisme Open » peuvent venir à l'Ufolep à tout moment de la saison. **Par contre, les licencié(e)s FFC des autres catégories attendront la parution du classement régional FFC de fin de saison pour savoir s'ils pourront prétendre à une carte « Compétiteur UFOLEP » pour la saison suivante.**
2. La situation exacte des licenciés de la FFC, qui demandent une carte « Compétiteur VTT.UFOLEP », fait souvent l'objet d'interrogation et d'incertitude. Rappelons à ce sujet, que les **seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux** publiés par cette fédération. On s'y référera chaque fois que nécessaire. Consultation possible sur www.ffc.fr, rubrique « Nos licenciés ». **Dans tous les cas, doit servir de référence la licence FFC et/ou FSGT de la dernière année de pratique ou celle que possède le cycliste au moment où il demande la carte « Compétiteur VTT.UFOLEP ».** **Lorsque la classification déclarée par un coureur FFC et/ou FSGT pose problème, exiger la photocopie de la licence dans la fédération considérée.**
3. **Etre attentif à la classification FFC ou FSGT – Un coureur FFC ou FSGT peut avoir des classifications différentes selon l'activité pratiquée (il peut être dans une catégorie sur route et dans une autre en cyclocross ou en VTT). De ce fait, par exemple, il peut être accepté à l'UFOLEP pour la pratique du VTT mais refusé pour la pratique du cyclospor.**

**Règlement mis à jour le 31 août 2019,
La Commission Nationale des Activités Cyclistes**